



Commune de OUISTREHAM  
Service Secrétariat Général

[secretariat\\_general@ville-ouistreham.fr](mailto:secretariat_general@ville-ouistreham.fr)

Hôtel de Ville – Place A. Lemarignier  
14150 Ouistreham  
Tél.02.31.97.73.25 – Fax.02.31.97.73.39  
[www.ouistreham-rivabella.fr](http://www.ouistreham-rivabella.fr)

99\_AR-014+2114.04884-20240321-ARR2024\_191

**Municipales – régulation d'activité**  
**Arrêté portant modification du règlement des marchés**  
**AVENANT TEMPORAIRE AU REGLEMENT INTERIEUR DES**  
**MARCHES D'APPROVISIONNEMENTS DE LA COMMUNE**  
*modification de l'arrêté n°2019-851 du 17/12/2019*

**LE MAIRE DE OUISTREHAM,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et 2, L2213-6 et L2224-18 ;

VU l'arrêté municipal 2019-851 en date du 17 décembre 2019, portant règlement des marchés d'approvisionnement de la Commune de Ouistreham ;

VU les modifications apportées par délibération en date du 13 juin 2022, qui porte création d'un nouveau marché au port le mercredi ;

VU le calendrier des dimanches 2024 ;

CONSIDERANT que le règlement des marchés communaux, qui définit le fonctionnement des marchés hebdomadaires ainsi que le régime d'attribution des emplacements dans le marché, relève du pouvoir de police du maire de la commune ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'activité commerciale sur les marchés de la commune et en accord avec les représentants des commerçants non-sédentaires, il y a lieu de modifier la réglementation des marchés d'approvisionnement de la ville de Ouistreham, et notamment afin de répondre à une demande des commerçants non sédentaires ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Le règlement intérieur des marchés d'approvisionnement de la commune est modifié temporairement pour l'année 2024, tenant compte du calendrier des dimanches. L'article 1.3 est modifié comme suit :

**ARTICLE 1.3 : JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE DES MARCHES**

Les jours et horaires des marchés d'approvisionnement de la commune de Ouistreham sont établis comme suit :

jours et horaires des marchés de OUISTREHAM							
marché	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
Haute saison – du 01/04 au 31/10							du 31/3 au 31/10
BOURG		8h-13h45				8h-13h45	
RIVA					8h-13h45		8h-13h45
PORT			8h-13h45				
Basse saison – du 01/11 au 31/03							du 01/01 au 30/03 + du 01/11 au 31/12
BOURG		8h-13h45				8h-13h45	
RIVA					8h-13h45		

Marchés ouverts :  En saison  Uniquement en juin, juillet, août et septembre

**ARTICLE 2 :**

Les présentes dispositions sont temporaires et ne sont valables que pour l'année 2024. L'article 1.3 sera repris dans sa version antérieure à compter de 2025.

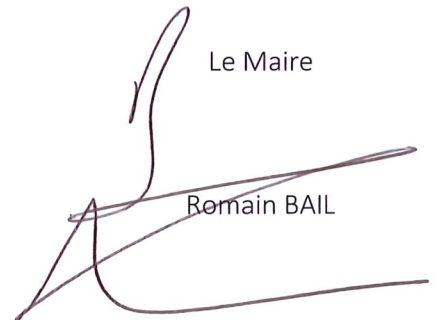
**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera :

- Transmis pour information à Monsieur le Président de Caen la mer s/c du Coordonnateur du secteur Canal-Littoral et du Service de collecte des déchets, Monsieur le Maire-adjoint délégué aux aménagements, Monsieur le Conseiller Municipal délégué au Commerce, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ouistreham, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Chef du centre de secours de Ouistreham, Madame la Directrice des Services Techniques municipaux, les Régisseurs et placiers ;
- Inséré au Registre des arrêtés du Maire
- Certifié exécutoire du fait de
  - ✓ sa transmission en Préfecture
  - ✓ sa publication sur les sites communaux [www.ouistreham-rivabella.fr](http://www.ouistreham-rivabella.fr) et <http://ouistreham.e-legalite.com/> le
- Notifié à M. le Président du Syndicat des Marchés de France (section du Calvados) le
- Affiché sur les marchés ;

Fait à Ouistreham, le 21 mars 2024



Le Maire  
  
Romain BAIL

*DELAI ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication et/ou de sa notification, auprès du Tribunal Administratif compétent. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*